



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures quinze,  
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. TEYSSANDIER, Maire

*Date de convocation : 7 décembre 2017*

Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Votants : 25

**Présents** : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, M. LAPOUGE, M. VERDIER, Mme RIBEYREIX, M. PAYEUR, Mme RATIE, M. VALLON M. BOUILHAC, Mme PRIOLEAU, M. GARCIA, Mme BENEDETTI, M. ROBERT, M. DUBREUIL, M. ROY, Mme VINCENZI, Mme POUPIN, Mme PERUFFO, M. ROSEAU, Mme PUYJALINET, Mme VAN DER HORST

**Excusés** : Mme TALOCHINO, Mme BERTHOMMIER, M. FOURNIER, M. PELOUX, Mme MERY

**Procurations** : Mme TALOCHINO à M. TEYSSANDIER, M. PELOUX à M. ROBERT, Mme MERY à M. GARCIA

Secrétaire de séance : Mme PRIOLEAU

### ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

---

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

1/ Demande de DETR dans le cadre de la 2ème tranche des travaux de construction de la gendarmerie

2/ Demande de DETR dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'aménagement des cours de récréation

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'aménagement des cours de récréation

4/ Demande de DETR dans le cadre du projet d'usage du numérique éducatif à l'école primaire P. Marbouty

5/ Budget de la commune : créances en non valeur pour 2017

6/ Choix des entreprises des lots 1-6-10 et 11 dans le cadre de la consultation pour la construction de la gendarmerie et décisions quant aux lots 4-5-12-13 et 14

7/ Renouvellement du bail avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit Binard

8/ Signature de la convention pour l'utilisation du complexe aquatique de St-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre du programme pédagogique de l'école primaire

9/ Convention "école et cinéma"

10/ Subvention exceptionnelle de l'Amicale des Parents d'Elèves

11/ Subvention à l'Atelier 104

12/ Recensement 2018 : modalités de rémunération des agents recenseurs

13/ Subvention de fonctionnement de 500€ à Vibratrail

14/ Participation aux frais de fonctionnement à l'école élémentaire Anglade-Langalerie

15/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

Mme PRIOLEAU est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire excuse M. FOURNIER, Mme BERTHOMMIER, M. PELOUX (qui donne procuration à M. ROBERT), Mme MERY (qui donne procuration à M. GARCIA), Mme TALOCHINO (qui donne procuration à M. TEYSSANDIER).

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :  
- une subvention de fonctionnement de 500€ à l'association Vibratrail  
- la participation à l'école primaire Anglade-Langalerie  
Les élus sont favorables à ces ajouts.

## 0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé.

## 1/ Demande de DETR dans le cadre de la 2ème tranche des travaux de construction de la gendarmerie

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle des travaux de construction de la gendarmerie, qui correspond aux locaux techniques et de service, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, d'un montant de 280 000 €, pour un montant de l'opération estimée à 1 362 113,58€ HT, soit 1 634 536,27€ TTC (coût de la 2<sup>ème</sup> tranche). Il propose également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Honoraires	187 326,90	DETR 2018	280 000,00	20,55
Charges foncières	4 577,37	Subvention Etat	261 591,00	19,20
VRD	179 020,79			
Bâtiment, construction, aménagement	991 188,50			
		Total subventions	541 591,00	39,75
		Emprunt (sur dépenses HT)	820 522,56	60,25
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 362 113,58</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 362 113,58</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 634 536,27</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 634 536,27</b>	

M. le Maire ajoute que la Commune a déjà obtenu une DETR en 2017 d'un montant de 280 000€. Les débloqués de crédits se feront au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La première DETR concerne les logements de fonction, la seconde concerne les locaux techniques et de service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 280 000€ au titre de la DETR 2018 et approuve le plan de financement ci-dessus.

## 2/ Demande de DETR dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'aménagement des cours de récréation

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réfection des cours de récréation, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, d'un montant de 50 000€, sur un montant estimé à 141 177€ HT, soit 169 412,40€ TTC. Il propose d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Installation de chantier	5 300,00	DETR	50 000,00	35,41
Travaux préparatoires	3 789,50	Conseil départemental	10 010,00	7,09
Terrassements	3 690,00			
Empierrement	5 658,00			

Revêtement	31 064,00	<b>Total subventions</b>	<b>60 010,00</b>	42,5
Bordures/pavages	475,00	Emprunt sur le HT	81 167,00	57,5
Réseaux	5 035,00			
Divers	21 217,50			
Mobilier/équipement	64 948,00			
<b>TOTAL HT</b>	<b>141 177,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>141 177,00</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>169 412,40</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>169 412,40</b>	

M. le Maire explique que les travaux consistent en l'extension du préau, la réfection de la cour maternelle et la mise en place de jeux. Un architecte a été mandaté pour réaliser l'étude et élaborer les documents d'urbanisme. Mme RATIE ajoute que le comité de pilotage créé à cet effet va se réunir en début d'année pour finaliser le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 50 000€ au titre de la DETR 2018 et approuve le plan de financement ci-dessus.

### 3/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la 2ème tranche des travaux d'aménagement des cours de récréation

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réfection des cours de récréation, M. le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde, d'un montant de 10 010€, sur un montant estimé à 141 177€ HT, soit 169 412,40€ TTC. Il propose d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Installation de chantier	5 300,00	DETR	50 000,00	35,41
Travaux préparatoires	3 789,50	Conseil départemental	10 010,00	7,09
Terrassements	3 690,00			
Empierrement	5 658,00			
Revêtement	31 064,00	<b>Total subventions</b>	<b>60 010,00</b>	42,5
Bordures/pavages	475,00	Emprunt sur le HT	81 167,00	57,5
Réseaux	5 035,00			
Divers	21 217,50			
Mobilier/équipement	64 948,00			
<b>TOTAL HT</b>	<b>141 177,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>141 177,00</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>169 412,40</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>169 412,40</b>	

M. VALLON s'interroge sur la récupération de la TVA. M. le Maire répond que la commune la récupère en N+1, mais seulement 16,404%. M. ROY explique que le montant des travaux sera peut-être plus élevé en raison des sondages qui seront effectués au niveau du préau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 10 010€ au Département de la Gironde et approuve le plan de financement ci-dessus.

### 4/ Demande de DETR dans le cadre du projet d'usage du numérique éducatif à l'école primaire P. Marbouty

Dans le cadre du projet d'usage du numérique éducatif à l'école primaire P. Marbouty, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, d'un montant de 14 463,75€, sur un montant estimé à 41 325€ HT, soit 49 590€ TTC. Il propose d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	%
Vidéoprojection	30 089,00	DETR 2018	14 463,75	35
Classe mobile	11 236,00	Autofinancement communal	26 861,25	65

Raccordements électriques				
<b>TOTAL HT</b>	<b>41 325,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>41 325,00</b>	<b>100</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 590,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 590,00</b>	

Mme RATIE explique qu'il s'agit de l'acquisition de matériel informatique devenu obsolète ou en panne (ordinateurs portables, tablettes, vidéoprojecteurs, tableaux blancs, etc.). Ce projet a été monté par l'équipe pédagogique en accord avec l'Inspection académique. Une consultation sera lancée courant 2018. Pour le montant, il ne s'agit qu'une étude de coûts. Elle ajoute que l'utilisation sera encadrée par les enseignants. M. BOUILHAC note que la commune et l'association des parents d'élèves avaient acheté du matériel informatique. Mais il a été détérioré à l'usage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 14 463,75€ au titre de la DETR 2018 et approuve le plan de financement ci-dessus.**

#### **5/ Budget de la commune : créances en non valeur pour 2017**

Suite à la demande de Mme Marty, Receveur Municipal de Ste-Foy-La-Grande, sollicitant l'admission en non valeur de la somme de 1 618,33€ correspondant à des impayés de cantine, M. GARCIA, adjoint en charge des finances demande d'accepter l'admission en non valeur de ladite somme. Les crédits budgétaires étant suffisants au chapitre 65, il n'y a pas lieu de prendre une décision modificative.

M. GARCIA explique qu'une réunion sur les impayés se tient mensuellement pour faire le point des dossiers. M. le Maire explique que les dossiers concernés aujourd'hui datent de 6-7 ans. Ce sont des impayés jugés irrécouvrables. Toutes les procédures ont été effectuées par le Trésor Public et la mairie. M. DUBREUIL s'interroge sur le nombre de familles. M. le Maire répond que 16 familles sont concernées. M. GARCIA ajoute que désormais on ne laisse plus les dettes croître. La mise en place du prélèvement automatique a permis de réduire ces impayés. Mme PRIOLEAU demande si des prélèvements sur les allocations familiales peuvent être effectués. M. GARCIA et Mme POUPIN répondent que cette procédure est effectuée par le Trésor Public mais que dans ces cas précis, cela a conduit à un échec.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur de la somme de 1 618,33€ correspondant à des impayés de cantine.**

#### **6/ Choix des entreprises des lots 1-6-10 et 11 dans le cadre de la consultation pour la construction de la gendarmerie et décisions quant aux lots 4-5-12-13 et 14**

Dans le cadre de la consultation pour la construction de la gendarmerie, M. le Maire explique que 15 lots ont été constitués. A la suite de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 11 octobre dernier, a décidé de lancer une négociation pour les lots 1-6-10 et 11. Suite à cette phase, une CAO s'est tenue le 23 novembre dernier. D'après le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre, les membres de la commission proposent de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 - Gros oeuvre : SAS Gerthofer à Pineuilh (33) pour un montant de 1 196 000€ HT, soit 1 435 200€ TTC
- LOT 6 - Menuiseries intérieures : SOGEME SAS à Port-Ste-Foy-et-Ponchapt (33) pour un montant de 113 546,26€ HT, soit 136 255,51€ TTC
- LOT 10 : Plomberie-chauffage : Sarl Martin à Pineuilh (33) pour un montant de 299 557,82€ HT, soit 359 469,38€ TTC
- LOT 11 : Revêtement de sol : Sarl Belluzzo à St-Antoine-de-Breuilh (24) pour un montant de 170 103,05€ HT, soit 204 123,66€ TTC

M. le Maire propose de déclarer :

- LOT 4 : offres inacceptables car les propositions tarifaires sont au-dessus du prévisionnel

- LOT 5 : offres irrégulières car les éléments techniques fournis par les candidats ne sont pas suffisamment détaillés vis-à-vis des attentes du cahier des charges
  - LOT 12 : offre de la SARL BERGES (Boulazac 24) : irrégulière car les éléments techniques fournis par le candidat ne sont pas suffisamment détaillés vis-à-vis des attentes du cahier des charges - offre de GF3M SAS (Caudret 33) : inacceptable car la proposition tarifaire est au-dessus du prévisionnel
  - LOT 13 : consultation sans suite pour des raisons techniques : les besoins ont été mal définis dans le cahier des charges
  - LOT 14 : consultation infructueuse car aucune offre n'a été reçue
- M. le Maire proposera donc de relancer les lots 4-5-12-13 et 14.

M. VERDIER demande si les relances ne vont pas entraîner des retards. M. le Maire répond que non car les travaux des lots concernés s'effectueront plus tard. Mme VINCENZI souligne la complexité du montage de dossiers pour les petites entreprises. M. le Maire répond que l'on est soumis aux règles de marchés publics.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le choix des entreprises ci-dessus pour les lots 1-6-10 et 11, au montants indiqués et accepte de relancer la consultation pour les lots 4-5-12-13 et 14 pour les motifs spécifiés ci-dessus.**

#### **7/ Renouvellement du bail avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques au lieu-dit Binard**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le bail joint en *annexe* avec la société Orange, dans le cadre de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques au lieu-dit Binard. Le présent bail serait consenti pour une durée de 12 ans, à compter du 17 mai 2018. Pour cela, Orange versera un loyer annuel de 3 704,95€ nets. Il propose de l'autoriser, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le bail.

M. le Maire ajoute que l'antenne se situe précisément rue de la Glacière. Mme POUPIN souligne la possibilité d'une sous-location dans le bail. M. le Maire ajoute qu'une indemnité supplémentaire devrait être perçue. Il s'agit de l'IFER (indemnité forfaitaire pour les entreprises de réseaux). M. VALLON demande si la commune ne pourrait pas être attaquée au titre des nuisances pour la santé. M. BOUILHAC explique que des contrôles réguliers sont réalisés par rapport aux champs électromagnétiques. Il ajoute que les fréquences ont d'ailleurs diminué vis-à-vis des risques sanitaires. M. ROY souligne qu'il s'agit surtout d'un problème en ville. M. BOUILHAC ajoute que les administrés peuvent demander des contrôles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le bail.**

#### **8/ Signature de la convention pour l'utilisation du complexe aquatique de St-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre du programme pédagogique de l'école primaire**

Madame RATIE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique que le cycle piscine s'inscrit dans le programme pédagogique de l'école, tout comme l'an passé. Elle propose de conventionner avec la Commune de St-Seurin-sur-l'Isle dans le cadre de l'utilisation du complexe aquatique de la commune et d'autoriser M. le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention.

Mme RATIE explique que 37 enfants sont concernés et qu'il s'agit de suivre 10 séances de piscine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention avec la commune de St-Seurin-sur-l'Isle.**

## **9/ Convention "école et cinéma"**

Madame RATIE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique que les enseignants de l'école primaire ont sollicité la commune afin d'intégrer, une nouvelle fois, le dispositif « Ecole et Cinéma en Gironde », pour l'année scolaire 2017-2018. Celui-ci vise à former l'enfant spectateur par la découverte de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. Huit classes de Pineuilh sont concernées. La commune prendra ainsi à sa charge la billetterie. Madame RATIE demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « Ecole et Cinéma en Gironde », pour l'année scolaire 2017-2018.

Mme RATIE explique que le projet a été validé par l'Education Nationale. Le choix de participation revient aux enseignants. M. ROBERT fait remarquer que les CE2 ne sont pas concernés. Mme RATIE répond que cette classe doit avoir un autre projet pédagogique mais elle interrogera l'enseignante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention.**

## **10/ Subvention exceptionnelle de l'Amicale des Parents d'Elèves**

Madame RATIE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique que l'Association des Parents d'Elèves de l'école a payé à tort une facture de 535,20€ correspondant à la billetterie, dans le cadre du programme "école et cinéma" pour l'année scolaire 2016-2017. En effet, il était convenu, conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2016, que la Commune de Pineuilh prenait en charge la billetterie. Elle propose de rembourser l'association par le biais d'une subvention exceptionnelle de 535,20€.

Mme POUPIN explique que ce remboursement ne peut se faire que par le biais d'une subvention exceptionnelle. M. VALLON souhaiterait que les aides faites aux écoles apparaissent dans un prochain Pineuilh Infos. Mme RATIE explique que les parents sont conviés aux diverses réunions et commissions et sont donc au courant. M. VALLON ajoute qu'il serait bien de calculer le coût total, travaux compris. M. BOUILHAC ajoute que Pineuilh est probablement une des communes qui s'engagent le plus pour les écoles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 535,20€ à l'APE.**

M. ROY tient à dire que lors de l'assemblée générale du SDEEG, la photo de l'éclairage de notre église a été projetée, preuve de réussite de l'ouvrage. M. BILLOUX ajoute que le syndicat développe ses compétences et réalise un travail de qualité.

## **11/ Subvention Atelier 104**

Comme chaque année, Monsieur VALLON, adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle que l'école de Musique et de Danse gérée par l'Association « Atelier 104 » accueille de nombreux enfants de Pineuilh. Afin que ceux-ci bénéficient du tarif équivalent aux enfants de Sainte-Foy La-Grande, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à cette association d'un montant de 6 004,50 €, correspondant à la dotation de solidarité communautaire que nous verse la CDC du Pays Foyen.

M. VALLON explique que le budget de l'association est important en raison de l'intervention d'enseignants professionnels. Mme RIBEYREIX ajoute que le montant correspond à 1,50€/habitant. M. VALLON spécifie que la CDC du Pays Foyen n'a pas la compétence. Cette dotation est le seul moyen pour aider l'association.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 6 004,50€ à l'Atelier 104.**

## **12/ Recensement 2018 : modalités de rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement à la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 sur la commune de Pineuilh. Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2017, un coordonnateur et son adjoint ont été désignés pour assurer la mise en place et le suivi de ce recensement. M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer des emplois occasionnels d'agents recenseurs, au nombre de 12 et de fixer les modalités de rémunération suivantes :

- 1,13€ par feuille de logement remplie
- 1,72€ par bulletin individuel rempli
- 400€ de frais de transport, de formation et de frais divers

La somme correspondante devra être inscrite au budget communal 2018.

M. le Maire ajoute qu'en 2013, le coût pour la commune était de 13 617€. M. PAYEUR ajoute que la rémunération des agents diffère en fonction des secteurs attribués à chacun. M. le Maire explique que les personnes recrutées cette année ont déjà réalisé un recensement ou sont des personnes sans emploi ou retraitées et sérieuses dans tous les cas. M. PAYEUR ajoute que le recensement doit être bien fait car il influe sur les subventions. L'indemnité de compensation de l'Etat, en 2018, pour la commune de Pineuilh est de 8 515€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter 12 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, pour la période du 18/01/18 au 17/02/18, de fixer les modalités de rémunération explicitées ci-dessus et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.**

## **13/ Subvention de 500€ à Vibratrail**

M. VALLON, adjoint en charge des sports et de la vie associative, explique que l'association Vibratrail a besoin de trésorerie pour démarrer ses activités et organiser un trail en 2018. Il propose de verser une subvention, en guise d'avance sur 2018, de 500€. Il ajoute que cette association a aidé la commune dans le cadre de la fête du sport. Elle a été créée en 2014. Elle rencontre des problèmes de trésorerie de démarrage donc le nombre d'adhérents est faible. Les deux conditions d'octroi sont que l'association n'aura pas de subvention de fonctionnement durant deux ans et devra organiser un trail sur Pineuilh. M. ROSEAU ajoute que l'association n'a pas beaucoup de moyens donc n'a pu adhérer à la fédération. M. VALLON ajoute qu'il était en désaccord avec cette subvention mais s'est incliné face à l'avis des membres de la commission. Il spécifie que le budget alloué aux subventions n'a pas été totalement dépensé, ce qui génère une économie non négligeable pour la commune. Il conclue en disant que cette année, aucun dossier n'est arrivé en retard.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 500€ à Vibratrail.**

## **14/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire Anglade-Langalerie**

Madame RATIE, Adjointe en charge des affaires scolaires, appelle le Conseil Municipal à fixer la participation communale allouée à l'école privée Anglade-Langalerie de Ste-Foy-La-Grande, au titre des dépenses de fonctionnement affectées aux classes du 1<sup>er</sup> degré d'enseignement pour l'année scolaire 2016-2017.

Elle propose au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en élémentaire, comme le rend obligatoire la réglementation en vigueur, et ce comme l'an passé.

Dix-neuf enfants domiciliés à Pineuilh fréquentent l'école primaire Anglade-Langalerie au cours de cette période scolaire.

La participation de la commune de Pineuilh s'élèverait à 445,73 € par enfant, soit 8 468,87 €, pour les dix-neuf enfants concernés, pour l'année scolaire 2016-2017.

M. le Maire informe que les frais de fonctionnement ont diminué, ce qui a permis de baisser de 100€ la participation communale. Ceci en raison d'une réorganisation des services et d'une diminution des consommations. Mme PUYJALINET demande si Pineuilh est la seule commune à participer. M. le Maire répond que non c'est une obligation. M. VALLON explique que c'est obligatoire pour l'élémentaire mais pas pour la maternelle. M. le Maire ajoute que la commune ne participe plus pour les frais de maternelle depuis 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire Anglade-Langalerie, pour un montant de 8 468,87 €.**

## 15/ Questions diverses

M. le Maire souligne la qualité du repas des aînés. Il a eu de bons retours de la part des convives.

Il ajoute être convié le 15 décembre à une réunion avec le Commandant Barbet au sujet des horaires d'ouverture au public de la gendarmerie. L'idée de base était de supprimer l'accueil sauf en cas d'urgence ou sur rendez-vous pour privilégier le travail de terrain. En cas de nécessité, les administrés devront se déplacer à une autre brigade. Mme PERUFFO, qui a assisté à une réunion sur le sujet, explique qu'une proposition a été faite pour une ouverture de 10h à 16h. M. le Maire espère que le Commandant reverra son projet car il s'agit d'un service public nécessaire et que la commune lance le projet de construction d'une nouvelle brigade. M. BOUILHAC insiste sur le fait que le territoire est en zone de sécurité prioritaire et que cela nécessite des moyens. M. le Maire ajoute avoir rencontré le Ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, lors de son passage à Libourne et a demandé plus de patrouilles sur le terrain. Mme VINCENZI souligne les inégalités de distance des brigades. Mme POUPIN informe que le maire de Ste-Foy-La-Grande, a informé que sur huit mois, les mobiles ont été présents seulement 21 jours.

M. le Maire demande aux élus de réfléchir à un nom pour baptiser la nouvelle rue passant devant la future gendarmerie.

Mme POUPIN informe que l'USTOM a augmenté les cotisations de 6% en raison de la fin des CAE. En effet, la fin de ce dispositif a conduit au recrutement sur postes pérennes des agents et ce qui a entraîné une augmentation de la masse salariale. Ce surcoût a dû être répercuté sur les cotisations.

M. le Maire informe que le cabinet d'études Ameau retravaille à l'élaboration d'un nouveau permis d'aménager pour la zone Aquitania.

M. BILLOUX informe que la commune va recruter un agent en CDD pour remplacer un agent administratif en arrêt de travail. L'agent sera en charge de l'accueil.

Séance levée à 22h20